

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

**Etaient présents** : Tous les conseillers en exercice sauf :

Mme SIGNAC, Mrs BRIEUX et CARRERE ayant donné procuration

Mme TESSIER absente

---

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué en date du 13 janvier s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard BARBE, Le Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame NAULEAU est désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE** : R. BARBE

- **Annule et Remplace la délibération n°22101828** :

Le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « *les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables* », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 31 janvier 2023.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Rapporter la délibération n°22101828 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023.
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- L'autoriser, lui ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire.

## **II – FINANCES : P. NAULEAU**

- **Restitution loyer COLLOT Dylan et GOUBIER Laura:**

Madame NAULEAU informe le conseil municipal du départ de M. COLLOT Dylan et de Mme GOUBIER Laura du loyer au 33 rue de Mayès. À la suite de l'état des lieux, il convient de lui restituer la caution d'un montant de 538,80 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la restitution de cette caution.

Madame NAULEAU souligne les travaux effectués et informe du nouveau montant du loyer charges comprises de 552 €.

- **Location salle informatique :**

Monsieur BORRACHERO sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme NAULEAU informe le conseil de la demande de location de la salle informatique pour une activité professionnelle de photographie pour le compte de Madame BORRACHERO Anaïs.

Elle précise que cette salle ne fait l'objet d'aucune occupation même temporaire. Le conseil propose de fixer la location à 100 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide à 8 Pour et 5 Abstentions, de fixer le loyer à 100 €.

## **III – PERSONNELS : V. GREULT**

- **Recrutement personnel contractuel permanent**

Mme GREULT informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter une personne en remplacement d'un agent, au service, surveillance et aux ménages des classes,

Il est présenté la candidature de Mme RICHARD Isabelle à ce poste d'adjoint technique,

Mme RICHARD effectuera 14h hebdomadaire, indice brut de rémunération 378 majoré 352 à compter du 03/01/2023.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette délibération

## **IV – ANIMATION : J. BELLOT**

- **Repas des aînés :**

Monsieur BELLOT, adjoint au Maire informe le conseil des prestations concernant le spectacle des Aînés et propose le spectacle des VIL'S NAVETS ainsi que le Traiteur ROUSSEAU proposant un menu sans le vin à 29 €.

Monsieur l'adjoint fixe le tarif du menu vin compris à 30 euros pour les accompagnants.

A l'unanimité, les Élus municipaux émettent un avis favorable à ces propositions.

**V – BATIMENTS / VOIRIES : M. BORRACHERO**

• **Demande de subventions SDEEG :**

M. BORRACHERO présente au conseil le dossier à transmettre SDEEG pour la demande de subvention à hauteur de 20% concernant les travaux d'enfouissement des réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sollicite une subvention de 20 % auprès du SDEEG et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

M. BARBE, Le Maire

Mme NAULEAU, Le secrétaire